

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 18-341-1925 autorisant la formation et le fonctionnement d'une association de fonctionnaires.

n° 18-341-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 avril 1925

Numéro JO
n° 341 du 30/04/1925

Date du numéro
30 avril 1925

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 18 avril 1884, ensemble l'article 291 du Code pénal,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont autorisés la formation et le fonctionnement à Djibouti d'une association dite « Association des fonctionnaires et agents des cadres locaux de la Côte française des Somalis », dont l'objet est l'étude et la défense des intérêts professionnels de ses membres. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué par tout ou besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.